

Lycée Victor Hugo

10 rue Victor Hugo
86034 Poitiers cedex

téléphone : 05 49 41 39 22
télécopie : 05 49 41 33 20

CONVENTION D'ADHESION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES AU CENTRE DE RESSOURCES POUR L'ENSEIGNEMENT DES SCIENCES PHYSIQUES DU LYCEE VICTOR HUGO

Vu l'article 421.10 du Code de l'Education relatif à la mise en commun des ressources des établissements

Vu le décret 85 - 924 du 30 Août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement

Vu la circulaire 88-079 du 28 Mars 1988 relative aux modalités de coopération entre établissements

Vu la décision du conseil d'administration du lycée Victor Hugo en date du 8 Novembre 2004

Vu la convention du 14/12/2004 passée entre le lycée Victor Hugo, le Rectorat de l'Académie de Poitiers

A compter du 1^{er} Janvier 2005, il est constitué entre les Etablissements Publics et Privés Locaux d'Enseignement de France et le Centre de Ressources pour l'Enseignement des Sciences Physiques sis au lycée Victor Hugo de Poitiers, une convention d'adhésion à un groupement de services.

Article I : OBJET

Cette convention a pour objet de permettre aux E.P.L.E. qui le souhaitent de bénéficier des services offerts par le C.R.E.S. à savoir se procurer au meilleur rapport qualité/prix les montages pédagogiques et les matériels indispensables à l'enseignement des sciences physiques dans leur établissement.

Article II : OBLIGATIONS DES ADHERENTS

L'adhésion au groupement de services devient effective par la signature de la présente convention et sa transmission au lycée Victor Hugo, en même temps que le premier bon de commande au C.R.E.S.

Le C.R.E.S. fait parvenir sa facture à l'adhérent quand la commande est intégralement livrée. L'adhérent procède au paiement de la facture dans les délais légaux.

Article III : EXECUTION DE LA CONVENTION

Les établissements adhérents peuvent sortir du groupement de services à tout moment à condition d'en avertir le CRES par lettre recommandée 2 mois à l'avance.

La présente convention peut être modifiée autant que nécessaire par délibération de l'organe décisionnel. Elle peut être dénoncée par le recteur ou par le proviseur du lycée Victor Hugo à tout moment pour cas de force majeure ou motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public.

Article IV : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet dès qu'elle sera exécutoire, à partir du moment où elle aura été approuvée et votée par le conseil d'administration de l'établissement adhérent. Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

La présente convention est établie en trois exemplaires dont deux resteront en possession de l'établissement- support du groupement de services ; le troisième sera renvoyé à l'adhérent revêtu de la signature du proviseur du lycée Victor Hugo, chef d'établissement- support.

**Décision d'adhésion au groupement de services du Centre Ressources pour
l'Enseignement des Sciences physiques approuvée au C.A. du**

Acte administratif n°

Fait à, le

Cachet de l'Etablissement adhérent :

Signature du Chef d'Etablissement :

Cachet du lycée Victor Hugo :

Signature du proviseur du lycée V. Hugo :